

JOURNÉE TECHNIQUE GEMAPI

Ce 18 juin 2015 à Cadenet, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse organisait une journée technique sur le thème "une nouvelle gestion des rivières arrive: les actions à l'heure de GEMAPI". Messieurs Geslin et Barriol représentaient le SIVVB à cette réunion.

→ L'entrée en matière portait sur les actualités de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Plusieurs points sont à retenir:

La loi MAPAM du 27 janvier 2014 qui crée cette compétence obligatoire prévoit que celle-ci sera attribuée aux communes au 1er janvier 2016. Celles-ci pourront ensuite transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats mixtes.

La loi NOTRE adoptée en première lecture par l'assemblée nationale le 10 mars dernier prévoit cependant que l'entrée en vigueur de la GEMAPI soit repoussée au 1er janvier 2018 pour permettre aux collectivités de s'organiser et de se concerter.

Si les communes transfèrent cette compétence, cela devra se faire au profil d'un EPAGE ou EPTB ayant le statut d'un Syndicat mixte. Attention, celui-ci devra nécessairement avoir comme périmètre minimum le sous bassin versant du SDAGE.

Enfin, une taxe facultative et plafonnée à 40€/habitant pourra être instituée par les communes et les intercommunalités afin de mener à bien les actions relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

→ La réunion se poursuivait par la présentation des aménagements possibles pour faire de nos rivières à la fois des alliés contre les inondations ainsi que des milieux aquatiques préservés.

Dans ce cadre, 3 grands principes ont été développés:

-laisser plus d'espace à la rivière

Des aménagements tels que le décorsetage (éloignement des digues), l'arasement des crêtes de berge aux niveaux des champs d'expansion de crue, la création de bras mort ou encore la mise en œuvre de zone d'expansion de crue sont à privilégier.

-ralentir les écoulements

Pour cela il est notamment conseillé de recréer des méandres, supprimer des ouvrages en béton comme les cunettes ou encore laisser les sédiments circuler pour accroître la résistance des différentes espèces. Dans une moindre mesure, la végétalisation des berges permet également de diminuer la vitesse du courant.

-gérer l'eau par bassin versant

Il est nécessaire de favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol pour permettre de réduire le phénomène de ruissellement et ainsi le débit qui transite dans les cours d'eau. Il s'agit là de redonner de la valeur aux zones humides de tête de bassin. En outre, tout aménagement devra être étudié au regard de son bénéfice à l'échelle de la rivière. On veillera à proscrire les interventions ponctuelles dans la mesure du possible.

On retiendra que le génie écologique est à privilégier pour des crues dites fréquentes tandis que le génie civil trouvera sa place dans des aménagements visant à résister à des crues beaucoup plus importantes.

→ La réunion se terminait par la présentation des outils financiers:

-financement État

On retiendra ici que l'État participe dans le cadre du PAPI sur les territoires où il existe un PPR prescrit ou approuvé. A noter que le financement État est tout de même possible sur une commune pas concernée par un PPR si l'action bénéficie à une commune elle-même en PPR.

-Taux de financement maximum État :

50 % pour les études

50 % pour les travaux de préventions tels que les ZEC

40 % pour les travaux de protection sur les digues.

-financement de l'agence de l'eau

Pour l'agence de l'eau un financement jusqu'à 50% pourra être attribué mais uniquement dans le cadre d'aménagements intéressant la préservation des milieux naturels.

A savoir qu'il sera possible de combiner un financement agence de l'eau-État sur des projets mixtes qui rentrent à la fois dans le cadre de la protection contre les inondations ainsi que dans celui de la gestion des milieux.

Pour finir, nous étions informés qu'un appel à projet pour la réalisation de zone d'expansion de crue allait être mis en place par l'agence de l'eau avec un dépôt de candidature attendu entre octobre 2014 et mars 2015.